

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: R-4292-2025

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Personne intéressée

et

AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES

Personnes intéressées

DEMANDE D'INTERVENTION DU ROÉÉ

(Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, art. 15)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE ROÉÉ EXPOSE CE QUI
SUIT :**

1. Le ROÉÉ regroupe neuf organismes à vocation environnementale, représentant des milliers de Québécois;
2. Il participe au débat public en matière d'énergie depuis 1997, notamment en intervenant devant la Régie de l'Énergie et le BAPE et en contribuant aux travaux législatifs de l'Assemblée nationale en matière de régulation énergétique;
3. Les membres du ROÉÉ sont :

1. Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) :

L'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) est un regroupement de médecins québécois.es interpellé.e.s par les enjeux environnementaux, climatiques, de biodiversité et de santé. Elle se positionne sur la scène québécoise comme une référence en matière de santé planétaire dans un objectif de protéger et promouvoir la santé de la population en lien avec celle de l'environnement. Elle se positionne aussi en lien avec les dossiers en énergie,

et fait partie de la coalition Sortons le gaz. L'AQME est un comité régional de l'Association canadienne des médecins pour l'environnement, fondée en 1993;p

2. L'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) :

Qui a pour mission de promouvoir la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine, en soutenant et outillant les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale ;

3. Canot Kayak Québec :

Un organisme sans but lucratif qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de pagaies poursuivies comme loisirs;

4. Écohabitation :

Qui est la référence en habitation au Québec. L'organisme facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, durables, abordables et accessibles à tous. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques ;

5. La Fondation Coule pas chez nous :

Qui a pour mission de lutter contre les projets d'hydrocarbures d'origine fossiles, de la prospection à l'extraction jusqu'au transport et d'appuyer la transition énergétique, écologique, sociale et économique;

6. Fondation Rivières :

Qui œuvre à préserver, restaurer et mettre en valeur le caractère naturel des rivières et contribue à assurer la qualité de l'eau et l'accès à l'eau pour la population québécoise, en tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques ;

7. Nature Québec :

Un organisme national qui regroupe plus de 58 000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation et à la protection de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources ;

8. Le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) :

Voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires — y compris les solutions alternatives au nucléaire — et tout particulièrement celles touchant au Québec et au Canada ; et

9. Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) :

Un regroupement de comités de citoyens au Québec, qui aide ses membres à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile

et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre.

4. Les activités du ROÉÉ, dont ses interventions devant la Régie de l'énergie reposent sur les principes et objectifs suivants :
 1. La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
 2. La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable;
 3. La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
 4. La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
 5. L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
 6. La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
 7. L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
 8. La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;
 9. La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;
 10. La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

5. Ces principes directeurs reflètent les valeurs et la mission des membres du ROEÉ;
6. Enbridge Gaz Québec a déposé la demande faisant l'objet du présent dossier le 31 janvier 2025.
7. Enbridge Gaz Québec y demande à la Régie d'approuver sa stratégie de décarbonation.
8. Cette stratégie consiste essentiellement à imposer à l'ensemble de la clientèle d'Enbridge, divisée en quatre parcours, la consommation de volumes minimaux et croissants de gaz de sources renouvelables (GSR) définis selon la catégorie de consommation.
9. Les coûts associés à cette consommation de GSR seraient automatiquement intégrés à la facture des clients.
10. La décarbonation de l'économie québécoise et l'examen critique du rôle que devrait y jouer le GSR sont au cœur des préoccupations du ROEÉ.
11. Le ROEÉ participe depuis 2017 aux débats à la Régie sur la place du GNR (GSR) ainsi que celle d'autres carburants gazeux, dont l'hydrogène, dans le paysage énergétique du Québec.
12. Le ROEÉ jouit aussi d'une expertise particulière dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la biénergie;
13. En raison de son expérience et de son point de vue distinct des autres intervenants, l'intervention du ROEÉ sera utile et contribuera à l'étude du dossier par la Régie.
14. Le ROEÉ demande en conséquence à la Régie d'autoriser son intervention dans le présent dossier.
15. Dans le cadre du présent dossier, le ROEÉ identifie d'emblée quatre sujets qu'ils traiteraient dans son intervention, décrits en détail dans sa liste de sujets. Ces sujets portent sur :
 - a) Le contexte énergétique de la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec;
 - b) Les objectifs de réduction de GES mis de l'avant par Enbridge Gaz Québec;
 - c) La validité des hypothèses mises de l'avant dans la simulation;

- d) La prééminence exagérée de l'usage du GSR dans la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec.
16. Le ROEÉ dépose également un budget de participation qui a été établi en tenant compte du nombre de jours d'audience prévus par la Régie dans le présent dossier et la nature des questions traitées.
17. Le ROEÉ soumet respectueusement que ce budget est raisonnable compte tenu des circonstances entourant le présent dossier.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE

ACCUEILLIR la demande d'intervention du ROEÉ;

AUTORISER le ROEÉ à adresser des demandes de renseignements, à déposer un rapport d'analyse et à participer à l'audience dans le présent dossier pour y procéder à des contre-interrogatoires, à la présentation de témoins et à une argumentation;

ACCUEILLIR les recommandations du ROEÉ, telles que formulées dans son rapport d'analyse et son plan de plaidoirie, qui seront déposés aux dates indiquées par la Régie;

RECEVOIR le budget de participation du ROEÉ;

RENDRE toute autre ordonnance qu'elle juge appropriée.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

Montréal, 7 avril 2025

Franklin Gertler
étude légale

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE
(Me Franklin S. Gertler)**

Procureur du ROEÉ